



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4339^e séance

Jeudi 28 juin 2001, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Chowdhury	(Bangladesh)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Florent
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Gokool
	Norvège	M. Brattskar
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Grainger
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Herasymenko

Ordre du jour

La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombant au Conseil de sécurité : le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombant au Conseil de sécurité : le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Piot à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Avant de poursuivre, je voudrais demander au Secrétariat de bien vouloir distribuer aux membres du Conseil la carte de sensibilisation au VIH/sida pour les opérations de maintien de la paix, qui a été publiée par l'ONUSIDA suite à une décision antérieure du Conseil.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la tenue de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et préconise l'adoption de nouvelles mesures pour faire face au problème du VIH/sida.

Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000 dans laquelle, rappelant sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et soulignant le rôle important de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans la lutte contre le VIH/sida, il constate que la pandémie de VIH/sida est exacerbée par la violence et l'instabilité et souligne que la pandémie de

VIH/sida, si elle n'est pas enrayerée, peut mettre en danger la stabilité et la sécurité.

Le Conseil de sécurité se félicite que la déclaration adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale aborde la question du VIH/sida dans les régions touchées par les conflits et les catastrophes et contient un certain nombre de mesures pratiques aux niveaux national et international qui devront être mises en œuvre dans un délai précis afin de réduire l'incidence des conflits et des catastrophes sur la propagation du VIH/sida, y compris la sensibilisation et la formation du personnel employé par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, la formulation de stratégies nationales pour enrayer la propagation du VIH/sida dans les forces armées nationales, comme il a été demandé, et l'intégration de la sensibilisation au problème du VIH/sida et de la formation dans les directives établies à l'intention du personnel participant aux opérations internationales de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité rappelle également le débat public qu'il a tenu le 19 janvier 2001 pour faire le point des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1308 (2000). Le Conseil reste encouragé par les progrès accomplis dans l'application de la résolution et se félicite du renforcement de la coopération à cet égard entre le Département des opérations de maintien de la paix et l'ONUSIDA dans le cadre du Mémoire d'accord qu'ils ont signé en janvier 2001. Par ailleurs, le Conseil accueille avec satisfaction l'adoption de mesures pratiques telles que les missions d'évaluation communes des Nations Unies qu'on envisage d'envoyer dans les principales opérations de maintien de la paix et l'établissement d'une carte de sensibilisation au VIH/sida qui sera distribuée à tous les participants aux opérations de maintien de la paix après avoir été mise à l'essai à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Le Conseil se félicite également du fait que le cadre de coopération signé en mai de cette année entre l'ONUSIDA et UNIFEM exprime l'intention des deux organisations de coopérer pour donner suite à sa résolution 1308 (2000) ainsi qu'à sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Conseil de sécurité reconnaît que d'autres efforts s'imposent pour réduire l'incidence négative des conflits et des catastrophes sur la propagation du VIH/sida et pour renforcer la capacité des membres du personnel de maintien de la paix de devenir des adeptes de la sensibilisation au problème du VIH et des agents de la prévention de la transmission du virus. Le Conseil encourage à poursuivre les efforts en ce qui concerne la formation appropriée du personnel de maintien de la paix, les séances d'initiation avant le déploiement, une coopération internationale accrue entre les États Membres intéressés dans des domaines tels que la prévention, les services de conseil et de test volontaires et confidentiels de dépistage, le traitement du personnel, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et les politiques nationales à cet égard. Le Conseil encourage l'ONUSIDA et le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1308 (2000), notamment en examinant d'autres initiatives qui pourraient être prises pour renforcer la coopération, telles que la désignation de conseillers en matière de VIH/sida pour les opérations de maintien de la paix et la révision, s'il y a lieu, des codes de conduite pertinents.

Le Conseil de sécurité exprime son intention de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la déclaration issue de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée

générale, dans le cadre de ses travaux, notamment du suivi de la résolution 1308 (2000). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/16.

Cette déclaration présidentielle montre une fois de plus l'importance que le Conseil attache aux incidences du VIH/sida, même sur les opérations de maintien de la paix. Il a déjà été fait mention de la résolution 1308 (2000) adoptée en juillet dernier, qui mettait l'accent sur les potentiels effets négatifs du VIH/sida sur la santé du personnel des opérations internationales de maintien de la paix, y compris le personnel de soutien. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), en poursuivant ses travaux en matière de prévention du VIH/sida et d'éducation, a élaboré, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, une « carte de sensibilisation » à l'intention des soldats de la paix, qui est actuellement distribuée aux membres. Je voudrais exprimer notre gratitude à l'ONUSIDA et au Département des opérations de maintien de la paix pour cette contribution utile.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 25.